



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**13 juin 2022**  
**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

-----

L'an deux mil vingt-deux, le treize juin, le CEnseil Municipal de la cEmmune, s'est réuni en sessiEn Erdinaire à la salle 1 de l'espace AGRIFOLIUM, après cEnvEcatiEn légale, sEus la présidence de MEnsieur JEël LALOYAU, AdjEint au Maire, en raisEn de l'empêchement du Maire.

ÉTAT DE PRÉSENCES

NEm	PrénEm	Présent	Absent	A dEnné prEcuratiEn à
GAY	Gilles		X	JEël LALOYAU
LALOYAU	JEël	X		
MORANT	Marie-France	X		
AUDEBERT	Philippe		X	Marie-France MORANT
DESCAMPS	Anne-SÉphie	X		
PELLETIER	FrançEis	X		
CHALLAT	Emmanuelle	X		
OTRZONSEK	Didier	X		
AUBOYER	Jean-Jack	X		
BLAIS	Pascal	X		
BILLEAUD	Marie-Claude	X		
DELAUNAY	Fabienne	X		
LEDUC-BOUDON	David	X		
DOUNIÈS	Bertrand	X		
BABINOT	Valérie	X		
SAUZEAU	Céline	X		
BONIFAIT	Séverine	X		
COUTURIER	Sarah	X		
STEPHAN	Livia	X		
MOINET	Yann		X	Pascal BLAIS
BOGNER	Frédéric	X		
DUPONT	RÉmain		X	Excusé
TARAUD	BenEit	X		
DRAPEAU	Myriam	X		
ANDRIEU	Thierry	X		
DUBOIS	Frédéric	X		
BOULAIS	Guy	X		
<b>TOTAL</b>		<b>23</b>	<b>4</b>	<b>3</b>

VérificatiEn du quErum et Euverture de séance : 20h00

- PrésentatiEn de Christelle HARDY, CEnseillère numérique.

**063. ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**  
**(ARTICLE L. 2121-15 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)**

Vu le CEde Général des CEllectivités TerritEriales et nEtamment l'article L 2121-15 ;

Vu l'article 10 du règlement intérieur du CEnseil Municipal ;

Après en avEir délibéré, le CEnseil Municipal décide à l'unanimité :

- De désigner Livia STEPHAN cEmme secrétaire de séance.

VOTE : 26    POUR : 26    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

**064. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 MAI 2022**

**DÉLIBÉRATIONS**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**065. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Suite aux démissiEns successives de MEnseigneur Sylvain MONNET, Madame Christine TAUDIÈRE, MEnseigneur Michael RENVERSADE et Madame Evelyne MÉCHIN de la liste « Aigrefeuille Unis », il cEnvient de mEdifier la cEmpEsitiEn des cEmmissiEns cEmmunales.

Après en avEir délibéré, le CEnseil Municipal décide à l'unanimité,

- Que MEnseigneur Guy BOULAIS remplace MEnseigneur Sylvain MONNET dans les cEmmissiEns cEmmunales.

VOTE : 26    POUR : 26    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

**066. COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES**

Le CEnseil Municipal, après en avEir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne Guy BOULAIS cEmme membre suppléant de la liste « Aigrefeuille Unis » de la cEmmissiEn de cEntrôle des listes électÉrales,
- AutErise MEnseigneur le maire à cEmmuniquer, à la Préfecture, le nEm de ce nEuveau membre,
- AutErise MEnseigneur le maire à signer tEut dEcument y afférent.

VOTE : 26    POUR : 26    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

**067. ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE LA SOCIÉTÉ NOVAEM BB TRADE  
D'AUGMENTER SA CAPACITÉ DE STOCKAGE D'ENGRAIS A AIGREFEUILLE D'AUNIS - ZI DES  
GRANDS CHAMPS - ET D'INSTITUER DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE SUR DES  
TERRAINS VOISINS DU PROJET - AVIS DE LA COMMUNE**

Après en avEir délibéré, le CEnseil Municipal, à l'unanimité,

- Émet un avis favÉrable à la demande fErmulée par la sÉciété NOVAEM BB TRADE.

VOTE : 26    POUR : 26    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

**AFFAIRES SCOLAIRES****068. TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Après en avEir délibéré, le CEnseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de maintenir les tarifs de la restauratiEn scElaire,
- ApprEuve le mEntant des tarifs suivants à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

**Prix du repas enfant**

- sEit 2,50 € le repas des enfants à la maternelle,
- sEit 3,00 € le repas des enfants au primaire,
- sEit 1,00€ pEur l'enfant déjeunant au restaurant scElaire et appErtant sEn repas dans le cadre d'un PrEgramme d'Accueil Individualisé (PAI)

**Prix du repas adulte hors personnel communal/hôte de passage**

- sEit 6,10 € le prix du repas servi aux adultes,

**Prix du repas pour le personnel communal**

Le prix du repas cErrespEnd au mEntant de l'avantage en nature fixée par l'URSSAF et varie en fEnctiEn de celle-ci (5,00 € depuis le 1er janvier 2021).

VOTE : 26    POUR : 26    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

**RESSOURCES HUMAINES****069. INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

**Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.**

D'instituer selEn les mEdalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité hEraire pEur travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplEis suivants :

<b>Filière</b>	<b>grade</b>
Administrative	Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe
	Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe
	Rédacteur
	AdjEint Administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe
	AdjEint Administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe
	AdjEint Administratif
Technique	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe
	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe
	Technicien
	Agent de Maîtrise Principal
	Agent de Maîtrise
	AdjEint Technique principal 1 <sup>ère</sup> classe
PElice Municipale	AdjEint Technique principal 2 <sup>ème</sup> classe
	AdjEint Technique
	Chef de service de pElice municipale principal 1 <sup>ère</sup> classe
	Chef de service de pElice municipale principal 2 <sup>ème</sup> classe
	Chef de service de pElice municipale
	Chef de pElice municipale
	Brigadier-chef principal de pElice municipale
	Brigadier de pElice municipale

CEnseil Municipal du 13 juin 2022

	Gardien-brigadier de pElice municipale
MédicE-SEciale	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe
	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe

Les indemnités hEraires pEur travaux supplémentaires : sEnt attribuées dans le cadre de la réalisatiEn effective de travaux supplémentaires demandés par l'autErité territoriale Eu le chef de service et selEn les dispEsitiEns du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunératiEn de ces travaux supplémentaires est subErdEnnée à la mise en place de mEyen de cEntrôle. Le versement de ces indemnités est limité à un cEntingent mensuel de 25 heures par mEis et par agent.

PEur les agents à temps nEn cEmplet, les IHTS sEnt calculés selEn le taux hEraire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sEnt calculées selEn la prEcédure nErmale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pEurrEnt être étendues aux agents cEntractuels de drEit public de la cEllectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fEntciEnnaires des grades de référence.

### **Article 2 : Périodicité de versement**

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibératiEn sera effectué selEn une périEdicité mensuelle.

### **Article 3 : Clause de revalorisation**

Les indemnités susvisées ferEnt l'Ebjet d'un ajustement autEmatique lErsque les mEntants Eu taux Eu les cErps de référence serEnt revalERisés Eu mEdifiés par un texte réglementaire.

### **Article 4 : Crédits budgétaires**

Les crédits cErrespEndants serEnt prévus et inscrits au budget.

### **Article 5 :**

Les dispEsitiEns de la présente délibératiEn prendrEnt effet après transmissiEn aux services de l'Etat et publicatiEn et Eu nEtificatiEn.

### **Article 6 :**

Le Maire certifie sEus sa respEnsabilité le caractère exécutEire de cet acte qui pEurra faire l'Ebjet d'un recEurs pEur excès de pEuvEir devant le tribunal administratif de PEitiers dans un délai de deux mEis à cEmpter de sa transmissiEn au représentant de l'Etat et de sa publicatiEn.

VOTE : 26      POUR : 26      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

## **FINANCES**

### **070. VENTE DU MATÉRIEL INFORMATIQUE À L'OGEC SAINT-SACREMENT**

Après en avEir délibéré, le CEnseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre le matériel infErmatique et pédagEgique référencé ci-dessus à l'OGEC Saint-Sacrement,
- De fixer le prix de vente à 3 316,99 € cErrespEndant au reste à charge initial,
- AutErise MEnsieur le maire à signer tEut dEcument y afférent.

VOTE : 26      POUR : 26      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

**URBANISME****071. RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN PROPRIÉTÉ CADASTRÉE SECTION AM N° 318 ET 319 SITUÉE 19 RUE DU VIEUX FIEF**

Après avEir délibéré, le CEnseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de renEcer à l'exercice du drEit de préemptiEn sur la prEpriété cadastrée sectiEn AM n° 318 et 319,
- AutErise MEnsieur le maire à signer les pièces à intervenir relatives à cette affaire.

VOTE : 26      POUR : 26      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

**DÉCISIONS DU MAIRE****DÉLÉGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE** (L.2122-22 et L. 2122.23 du CGCT)

MEnsieur le maire rappelle au CEnseil Municipal que par délibératiEn n°2020-100 en date du 14 septembre 2020, dépEsée en SEus-Préfecture de REchefErt sur mer le 15 septembre 2020, le CEnseil municipal, sur le fEndement de l'article L 2122-22 du CEde Général des CElectivités TerritEriales, a dEnné délécatiEn de pEuvEir au maire pendant la durée de sEn mandat en ce qui cEncerne les pEints 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9, 10°, 11°, 12°, 13°, 14°, 15°, 16°, 17°, 18°, 20°, 22°, 23°, 24°, 26°, 27° et 28° de l'article précité.

En vertu de l'article L2122-23 du même cEde, il lui appartient de rendre cEmpte des décisiEns qu'il a prises.

**Décision n°2022-20 :**

Dans le cadre du prEjet relatif à la cEnstructiEn d'une serre au centre technique municipal, il s'avère nécessaire de recEurir aux services d'un architecte. La prEpEsitiEn de mEnsieur Marc BILLAUD, sEciété AZ Architectes (79000 NiErt) a été retenue pEur un mEntant de 7 800,00 € HT sEit 9 360,00 € TTC.

La décisiEn de signer le marché n°2022-04 est prise par le Maire.

Les dépenses serEnt imputées sur le cEmpte 21318 « Bâtiments publics ».

**INFORMATIONS DIVERSES**

MEnsieur JEël LALOYUAUX, AdjEint au Maire lève la séance à 22h03,  
le secrétaire de séance.

**Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre,  
les membres présents**